

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 28 JUILLET 2025

Date de convocation : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Simon LABORDE

Étaient absents et excusés : Patrick MAGNE, Bernard LUIS donne procuration à Frédéric CORNU

Était absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Bruno DURIEZ est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Palombière : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Modification statutaire Territoire d'Energies du Gers suite à la création de la commune nouvelle Cap-d'Astarac

Convention avec le SIEBAG pour le contrôle et entretien des points incendies

Rapport d'activités 2024 de « D'artagnan en Fezensac » et ses services

Chantier forestier forêt du lac de Lacoste

Devis compteur d'eau cimetière de Pujos

Point sur les travaux en cours suite dossier sécheresse

Aménagements des abords de la place d'Artagnan

Médaille de Lupiac

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal

Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de justice de l'Union Européenne.

Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

-Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

-Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

-Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

Modification statutaire Territoire d'Energies du Gers suite à la création de la commune nouvelle Cap-d'Astarac

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle Cap d'Astarac.

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energies Gers.

Territoire d'Energies Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energies Gers au Secteur Intercommunal d'Energies (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats. Territoire d'Energies Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energies Gers d'Energies au SIE de Masseube. Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energies Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la modification statutaire annexée à la présente modification.

Convention avec le SIEBAG pour le contrôle et entretien des points incendie

Madame le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève exclusivement de la compétence de la commune. Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire et vise à assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, contrôle, entretien des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent donc des dépenses obligatoires de la commune.

Ainsi, dans le cadre de sa responsabilité en matière de lutte contre l'incendie, Madame le Maire expose le projet de convention définissant les conditions suivant lesquelles le SIEBAG entretiendra en tant que prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendies de la commune.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune avec le SIEBAG.

Rapport d'activité des services de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et de ses services pour l'année 2024 a été communiqué au conseil municipal en amont par voie électronique, Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Chantier forestier forêt du lac de Lacoste

L'ONF a effectué une coupe de bois dans la forêt communale de Lacoste afin de sécuriser le chemin de randonnée du tour du lac et de le rendre plus accessible à tous. Le bois retiré sera vendu et permettra de couvrir les frais de mise en place de buses sur trois passages de fossés.

Devis compteur d'eau cimetière de Pujos

Pour donner suite à la demande des administrés d'installer un compteur d'eau au cimetière de Pujos, un devis a été demandé au SIEBAG.

Le devis s'élève à 1096.80€. De plus, Madame le Maire rappelle que la parcelle de la chapelle est enclavée, les travaux et le compteur se trouveraient sur le domaine privé ; ce qui pose un problème pour la création d'une nouvelle conduite d'eau.

Il est décidé de mettre en place un récupérateur d'eau au niveau de la chapelle avec un robinet et la mise à disposition d'un arrosoir.

Point sur les travaux en cours suite dossier sécheresse

Les travaux de la phase 1 au musée et ceux de la chapelle de Pujos sont terminés.

Les travaux de la phase 1 sur le bâtiment de l'école ont été faits.

Aménagements des abords de la place d'Artagnan.

Suite à l'appel d'offres déposé sur la plateforme dédié, une seule réponse pour le lot 1 a été déposée.

Le lot 2 a été infructueux. Madame le Maire va rechercher une entreprise pour établir un devis.

Médaille de Lupiac

Discussion sur le projet de règlement d'attribution de la médaille. Le Conseil Municipal valide le règlement ci-dessous :

MEDAILLE DE LA VILLE DE LUPIAC

PROPOSITION DE CHARTE D'ATTRIBUTION

Cette charte a pour objet de définir les conditions et modalités de remise des médailles de la ville de Lupiac.

I - Lupiac souhaite honorer les personnes, qui ont contribué de façon significative au développement, renom et rayonnement du village ou en reconnaissance d'un acte de bravoure exceptionnel.

II - Procédure de candidature :

II-a : Dépôt des candidatures : les candidatures peuvent être soumises à titre personnel, par un tiers, par la présidence d'une association.

Elles seront déposées au secrétariat de la Mairie.

II-b : Dossier de candidature : une note décrivant les actions, les faits qui peuvent justifier cette décoration sera jointe au dépôt de candidature.

III - Comité de sélection :

Les membres du Conseil Municipal réunis sur convocation du Maire examineront la candidature. La décision devra être prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Vote à bulletin secret.

En cas d'égalité le vote sera considéré comme défavorable.

IV- Remise de la médaille :

Le Maire décidera des modalités de remise de la médaille.

V-Disposition finale :

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil Municipal

Questions diverses

- ✓ Le bilan de fréquentation du musée à ce jour est bon, plus 400 entrées par rapport à 2024
- ✓ Le jury du label Villes et villages fleuris est passé le 16 juillet 2025
- ✓ Les marchés Convial'Eté sont bien fréquentés
- ✓ De nouvelles chambres d'hôtes ont été ouvertes au lieu-dit « Lasserre » à Lupiac chez M. et Mme MARTINAUD
- ✓ Le département a installé un radar pédagogique à l'entrée du village Route de Vic-Fezensac
- ✓ Un petit camion a accroché le mur du musée et a cassé la conduite de l'éclairage public sans laisser son identité.
- ✓ Déchetterie d'Aignan : pour des questions de sécurité, le dépôt de déchets verts est modifié et plus encadré.
- ✓ Parking chemin du rempart sud : demande de couper les branches basses.

La séance est levée à 22h20

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Bruno DURIEZ

